



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 10 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un, le dix septembre à dix-neuf heures trente minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis à la Mairie sous la Présidence de Monsieur BARBETTE Olivier, Maire, après convocation en date du 2 septembre 2021, adressée individuellement par voie dématérialisée à chacun des membres.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 17

Nombre de conseillers municipaux présents : 16

Étaient présents : BARBETTE Olivier (Maire), MARCHAND Sébastien, CHYRA Sarah, HALLOUX Christophe, DUPETITPRÉ Patricia, BADIER David (adjoints), VANNIER Yvonne, JOULAUD Hélène, FÉON Joël, COSNIER Jean-Yves, ROMMEIS Marie-Cécile, COURTOIS Karine, TURNI Rozenn, BEAUVISAGE Florent, BODIN Aurélie, BAGUET Sébastien

Était absent (excusé) :

GODARD Pierre a donné procuration à BARBETTE Olivier

Secrétaire de séance : CHYRA Sarah

Date d'affichage : 17 septembre 2021

DÉLIBÉRATION N° 42-2021 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 8 JUILLET 2021
Nomenclature : 5.2

Le compte-rendu du conseil municipal de la séance du 8 Juillet 2021 **est validé, à l'unanimité des membres présents.**

**DÉLIBÉRATION N° 43-2021 : MARCHÉ « TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA RUE DE LA MOTTE » -
RÉSULTAT DE L'APPEL D'OFFRES - CHOIX DE L'ENTREPRISE**
Nomenclature : 1.1

Monsieur le Maire expose aux élus qu'une consultation a été lancée pour des travaux d'aménagement de la rue la motte.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié, selon la procédure adaptée prévue au Code de la Commande Publique, le 16 juillet 2021, sur le profil acheteur de la commune (MEGALIS) et par voie de presse, pour une remise des offres le 20 Août 2021.

Deux entreprises y ont répondu.

Monsieur le Maire précise que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 2 septembre 2021 pour l'analyse des offres et le choix de l'entreprise.

Au vu de l'analyse des offres et des critères de sélection définis dans le règlement de consultation (le prix des prestations pondéré à 50 %, la valeur technique pondérée à 40 % et le délai de réalisation des travaux pondéré à 10 %), la commission d'appel d'offres propose au conseil municipal de retenir la proposition « variante 1 - rechargement bitumeux de la chaussée » de l'entreprise SRAM TP, économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 169 886.50 € HT.

Monsieur le Maire propose d'en débattre.

Où l'exposé de Mr le Maire,

Vu le rapport d'analyse des offres et le procès-verbal de la commission d'appel d'offres,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de retenir l'offre « Variante 1 : rechargement bitumeux de la chaussée » de l'entreprise SRAM TP (SERVON SUR VILAINE) s'élevant la somme de 169 886.50 € H.T pour les travaux d'aménagement de la rue de la Motte.
- **AUTORISE** le maire à signer le marché correspondant et toutes les pièces s'y rapportant

DÉLIBÉRATION N°44-2021 : LIFFRÉ-CORMIER COMMUNAUTÉ – ADOPTION DU PACTE DE GOUVERNANCE
Nomenclature : 5.7

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-11-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 juin 2021 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2021-36 du 23 mars 2021 approuvant le principe d'élaborer un Pacte de gouvernance ;

Vu le projet de Pacte de Gouvernance reçu le 13 juillet 2021 ;

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, dite « Engagement et Proximité », a créé un article L. 5211-11-2 dans le code général des collectivités territoriales. Cet article vise à améliorer la relation entre les communes et leur établissement public de coopération intercommunale en permettant au Président de l'EPCI de proposer au conseil communautaire d'engager une réflexion sur la gouvernance de l'établissement.

Cette réflexion est menée en deux temps. Tout d'abord, conformément à l'article L. 5211-11-2, « *après chaque renouvellement général des conseils municipaux ou une opération prévue aux articles L. 5211-5-1 A ou L. 5211-41-3, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant (...) un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public* ». Ensuite, si le conseil décide l'élaboration d'un pacte de gouvernance, celui-ci doit lui être présenté dans les deux mois suivants l'avis des conseils municipaux des communes membres.

Par délibération du 23 mars 2021, le Conseil communautaire a souhaité doter Liffré-Cormier d'un Pacte de gouvernance.

Liffré-Cormier communauté a été accompagné dans l'élaboration du Pacte par un cabinet de conseil. La première réunion a eu lieu au mois d'avril 2021, puis un séminaire, où l'ensemble des élus du territoire était convié, s'est tenue au début du mois de mai. Les collaborateurs du cabinet de conseil ont pu également rencontrer tous les maires du territoire. Un travail en comité de pilotage et des validations en bureau communautaire ont permis de finaliser un projet de Pacte de gouvernance, proposé en annexe.

Ce Pacte opère :

- Une précision sur les relations entre les communes et Liffré-Cormier communauté et les engagements de tous les acteurs pour garantir une bonne gestion du territoire,
- Une redéfinition du rôle du bureau communautaire comme organe d'impulsion des politiques de Liffré-Cormier communauté
- Une redéfinition du nombre de commissions et de leur rôle
- Une redéfinition des circuits de décision

Il est notamment rappelé les grands principes guidant la relation entre Liffré-Cormier communauté et ses communes membres : coopération, confiance, temps de dialogue et communication. Il est également précisé les comportements que les élus municipaux s'engagent à adopter :

- Associer l'ensemble des élus municipaux à la vie intercommunale, notamment en présentant des points d'information réguliers en conseil municipal sur les projets menés par et avec Liffré-Cormier Communauté,
- Participer à la préparation et à la mise à jour des documents stratégiques dans les groupes de travail,
- Fournir aux services de Liffré-Cormier Communauté les éléments techniques nécessaires à la réalisation de leurs missions,
- Fournir à leurs services les éléments nécessaires à la bonne mise en œuvre des missions communautaires,
- Se faire le relais des attentes des usagers/citoyens auprès de Liffré-Cormier Communauté,
- Se faire les ambassadeurs des missions et projets portés par Liffré-Cormier Communauté auprès des usagers/citoyens et des partenaires.

Les engagements de Liffré-Cormier communauté sont détaillés dans le Pacte. Il s'agit notamment de garantir une information des élus municipaux et leur participation dans le déploiement des projets de la communauté.

Au regard de ces éléments et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE d'émettre un avis favorable** au Pacte de gouvernance entre Liffré-Cormier communauté et ses communes membres ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N° 45-2021 : LIFFRÉ-CORMIER COMMUNAUTÉ – APPROBATION DES MODIFICATIONS APPORTÉES AU PACTE FINANCIER ET FISCAL	Nomenclature : 5.7
---	---------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 juin 2021 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2019-002 du 4 février 2019 approuvant le Pacte fiscal et financier ;

Vu le projet de révision du Pacte fiscal et financier ;

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Concomitamment à l'élaboration du Pacte de Gouvernance, les membres du Bureau communautaire ont souhaité réaliser une mise à jour du Pacte fiscal et financier. Cette révision repose sur une volonté de faire coordonner le pacte avec les ambitions politiques et budgétaires de ce nouveau mandat et de prendre en considération les remarques soulevées par la Chambre régionale et territoriale des comptes. Les travaux ont été menés par le comité de pilotage désigné pour porter le projet « Pacte de gouvernance » et avec l'appui du cabinet de conseil recruté pour cette même mission.

Le Bureau communautaire, réuni le lundi 12 juillet 2021, a approuvé les modifications suivantes :

- Création d'un règlement des fonds de concours organisant les modalités d'attribution de ces aides aux communes,
- Le versement d'une contribution financière par les communes pour chaque logement créé sur leur territoire,
- Une précision des conditions de partage de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB),
- Une précision pour assurer le financement des équipements portés par la communauté de communes et les communes.

Les communes sont invitées à émettre un avis sur les modifications apportées à ce pacte.

Dans ce cadre, la commune de MEZIERES SUR COUESNON ne souhaite pas apporter de commentaire.

Au regard de ces éléments et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 16 voix POUR et 1 abstention,

- **APPROUVE** les révisions apportées au Pacte fiscal et financier telles que présentées ci-dessus et intégrées dans les documents en annexe ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N° 46-2021 : ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE A L'ÉCOLE DE LA VALLÉE VERTE POUR PROJETS SPORTIFS DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021	<i>Nomenclature : 7.5</i>
---	---------------------------

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal une demande du directeur de l'école de la Vallée Verte sollicitant une aide pour financer les deux projets sportifs de cette fin d'année 2020-2021 :

- la voile à Feins pour les élèves des classes de CM1/CM2 et de CM2 soit 42 élèves
- l'escalade avec la Base de Loisirs de Mézières sur Couesnon pour les classes de CP, CE1 et CE2 soit 66 élèves

Monsieur le Maire propose d'en débattre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 16 voix POUR et 1 abstention,

- **DÉCIDE** d'allouer une aide de 10 € par élève pour financer les deux projets sportifs soit un montant total de 1 080 €. Cette somme sera versée à la coopérative scolaire de l'école de la Vallée verte.

Les collectivités et établissements publics du département 35 ont reçu en juillet un courrier les invitant à soutenir les démarches du CDG 35 pour faciliter l'exercice de ses missions sur la santé au travail. Lors des rencontres des Maires employeurs de ce dernier semestre dans les 18 intercommunalités d'Ille et Vilaine, des échanges ont eu lieu sur les difficultés rencontrées par le CDG 35 pour assurer le secrétariat des instances médicales et proposer un service de médecine du travail à la hauteur des sollicitations des collectivités.

Dès octobre 2021, a priori, le CDG 35 ne pourra plus réunir assez de médecins pour siéger dans les Commissions de Réforme qui statuent sur les dossiers médicaux des agents. Les conséquences humaines et financières seront importantes pour les personnes et les collectivités employées.

Beaucoup de Maires ont exprimé leur soutien aux initiatives du CDG 35 pour faire bouger les lignes afin d'apporter des solutions à court ou moyen terme. Certains ont même suggéré de rédiger un vœu pour le soutenir et le transmettre aux autorités compétentes.

Le vœu consiste à :

- **une refonte du fonctionnement des instances médicales et des actions de sensibilisation des médecins généralistes et experts pour y participer.**
- **un renforcement du statut des infirmières en santé au travail, comme dans le secteur privé**
- **un allègement des conditions de recrutement des médecins de prévention**

Ce vœu est transmis à l'Association des Maires d'Ille et Vilaine, à l'Association des Maires Ruraux d'Ille et Vilaine, aux 333 maires et aux 18 Présidents d'intercommunalités, aux Présidents de la Région, du département et du SDIS 35. Il est également adressé aux parlementaires pour donner suite aux débats sur ce sujet et encourager à des évolutions législatives rapides pour assurer la continuité des services. Un exemplaire aussi été envoyé aux instances nationales consultatives sur les questions en ressources humaines : la Fédération Nationale des CDG et le Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale tout particulièrement.

Le CDG 35 est conscient de l'importance des instances médicales, et notamment des Commissions de Réforme dont il assure le secrétariat depuis 15 ans sous l'autorité du Préfet, et de la médecine de prévention dont le service a été créé au début des années quatre-vingt en Ille et Vilaine.

Cette sollicitation marque donc la nécessité d'un mouvement d'envergure pour en assurer la continuité dans l'intérêt des agents et des collectivités.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 16 voix POUR et 1 abstention, ADOPTE le vœu suivant sur la santé au travail des agents territoriaux :

Pour les instances médicales :

- un allègement du nombre de membres présents et notamment de médecins pour les Commissions de Réforme.
- une revalorisation et une harmonisation des indemnités pour les médecins qui siègent dans les Commissions de Réforme des 3 fonctions publiques
- une action de communication d'envergure menée par l'Etat auprès des médecins généralistes pour les inviter à siéger au sein des instances médicales
- pour les expertises, des actions de communication et de formation des praticiens en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé et les Ordres départementaux des médecins

Pour la médecine de prévention :

- une adaptation du statut des infirmières de santé au travail pour qu'elles puissent réaliser les visites d'embauche, comme dans le secteur privé.
- Permettre aux médecins qui exercent déjà et qui souhaitent se reconverter ou diversifier leurs activités d'exercer dans la prévention en facilitant le mode d'accès à cette spécialité.
- une revalorisation de la grille salariale des médecins en santé au travail pour être plus en phase avec l'état du marché
- rendre obligatoire un stage de 6 mois pour les internes en médecine dans un service de santé au travail

DÉLIBÉRATION N° 48-2021 : TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE « INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES » AU SDE35
Nomenclature : 5.7

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de mettre au vote ce point à l'ordre du jour.

Contexte général et local :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'afin de contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre et d'améliorer la qualité de l'air, le SDE35 souhaite œuvrer en faveur du développement des véhicules électriques.

La loi Grenelle II a confié aux communes, ainsi qu'à leurs groupements, la compétence du déploiement des infrastructures de recharge. Le déploiement de ces infrastructures publiques a pour objectif de rassurer les usagers et de les encourager à investir dans des véhicules électriques sans craindre de tomber en panne en cours de trajet.

Afin d'assurer la cohérence du maillage territorial, de tenir compte des points forts et points faibles du réseau électrique, de mutualiser les coûts et de garantir l'interopérabilité des bornes, **le SDE35 s'est doté de la compétence optionnelle « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides »** lors de la modification de ses statuts et propose donc aux communes et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de lui déléguer cette compétence.

Dans le cadre de la Loi LOM, les AOM (Autorités Organisatrices de Mobilité) doivent proposer un Schéma Directeur des Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques (SDIRVE) afin d'offrir aux usagers un déploiement cohérent et concerté à l'échelle territoriale. Afin d'éviter la multiplication de démarches ponctuelles d'une commune ou d'un EPCI sur un réseau à vocation départementale, voir régionale (le SDE 35 a créé avec les SDE bretons et ligériens la marque et le service Ouestcharge permettant d'offrir un service commun à l'échelle de deux régions), la session du 26 janvier 2021 de la Commission Consultative Paritaire de l'Energie (CCPE) a validé le principe d'un portage départemental assuré par le SDE35.

Contexte réglementaire :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu le décret n° 2021-565 du 10 mai 2021 relatifs aux schémas directeurs de développement des infrastructures de recharges ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables,

Vu les statuts du SDE35 ratifiés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2014 et notamment l'article 3.3.5 habilitant le SDE35 à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 3.5.1 portant sur les modalités de transfert des compétences optionnelles,

Vu la délibération du Comité syndical du SDE35 en date du 4 février 2015 portant sur les modalités du transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et les conditions techniques, administratives et financières validées en cette même séance, et actualisées lors du Bureau syndical du 12 décembre 2017 et du 21 janvier 2020 ;

Vu l'avis favorable des EPCI dans le cadre de la CCPE du 26 janvier 2021,

Il est convenu ce qui suit :

Décision municipale :

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 3.3.5 des statuts du SDE35, le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » suppose les délibérations concordantes du Comité syndical et de l'organe délibérant du membre,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au SDE35 pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.
- **ACCEPTE** sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » telles qu'adoptées par le Comité syndical du SDE35 dans sa délibération du 4 février 2015 et actualisées lors du Bureau syndical du 12 décembre 2017 et du 21 janvier 2020.
- **MET** à disposition du SDE35, à titre gratuit, les terrains nus ou aménagés nécessaires à l'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet.

DIVERS

- Programme Savoir Rouler à vélo dans les écoles mis en place par le service des sports de Liffré-Cormier communauté : 2 classes de la commune intéressées par ce programme (1 à l'école publique et 1 à l'école privée). Le tarif appliqué est de 500 €/classe (financé par la commune). Une convention sera établie entre la commune et la communauté de communes.

Ce point sera abordé à la prochaine réunion du conseil municipal.

INFORMATIONS

- Le Maire rend compte au conseil municipal des décisions qu'il a prises en application de ses délégations (devis + déclaration d'intention d'aliéner)
- Prochaine réunion de conseil : non fixée

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal du 10 septembre 2021 est levée à 21h40.